

DELIBERATION PORTANT SUR LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DES MOYENS DESTINÉE À LA FORMATION

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 04 DECEMBRE 2018,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de donner un avis favorable à la répartition indicative de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle que décrite ci-dessous.

Membres en exercice : 41  
Votes : 32  
Pour : 25  
Contre : 4  
Abstentions : 3

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-12-04-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*